

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2021**

**Délibération**  
n° 2021.06.108.B

**BHNS - Convention  
de mandat de  
maîtrise d'ouvrage à  
la SPL GAMA :  
avenant n°6**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2021**

**Secrétaire de séance** : Dominique PEREZ

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** :

Vincent YOU à Véronique DE MAILLARD

**Excusé(s)** :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.06.108.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur GERARDI**

**BHNS - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SPL GAMA :  
AVENANT N°6**

Par délibération n°260 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) pour la mise en œuvre du projet de BHNS, système global de deux lignes de transport en commun en site propre sur le territoire communautaire.

Sur la base du programme approuvé par le conseil communautaire, le mandat confié à la SPLA GAMA comprend :

- La création de deux lignes de BHNS composées : de l'aménagement d'infrastructures en site propre, d'aménagements de l'espace public de façade à façade au droit des sites propres, des stations, de l'aménagement de parkings-relais connexes ;
- Le renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV), de billettique (cartes, distributeurs de titres et valideurs), de gestion et de régulation des feux pour une gestion optimisée des flux de circulation et des priorités bus, de vidéosurveillance pour les parkings-relais.

A l'inverse, les missions du mandataire excluent les volets suivants :

- L'acquisition du matériel roulant (25 BHNS) ;
- La vidéosurveillance dans les bus ;
- Les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Basseau Grande-Garenne ;
- L'acquisition et l'installation des mobiliers urbains d'abri des voyageurs implantés aux stations BHNS.

L'enveloppe de l'opération concernée par le mandat était initialement fixée à 70 224 085,00 € HT. Pour l'exercice de ses missions la rémunération forfaitaire du mandataire est fixée à 5 % du montant de cette enveloppe, soit une rémunération fixée à 3 511 204,00 € HT (valeur octobre 2013).

La convention a pris effet à la date du 13 novembre 2013 pour une durée de 6 ans (72 mois).

Aux termes de l'avenant n°5, il était précisé « *qu'un avenant ultérieur traitera de la phase 2 et des conséquences des évolutions de programme des aménagements et du décalage du planning* ».

Par la suite, il a été considéré que la phase 2 devra être réalisée sous formes de plusieurs opérations distinctes, certaines d'entre elles pouvant par ailleurs s'inscrire dans des opérations plus larges. Cette évolution du montage opérationnel de la phase 2 ne permet pas d'envisager sa réalisation sous la forme et avec les missions prévues au présent mandat et nécessite donc de réduire les missions de la SPL GAMA sur cette phase.

Les missions du mandataire sur la phase 2 doivent par conséquent être supprimées et remplacées par les missions suivantes, relatives à des missions d'études de préparation de la phase 2 :

**1. Reprise de la mise au point du programme initial afin d'identifier les éléments de la phase 2 et de prendre en compte :**

- d'une part, des évolutions liées à la refonte du réseau *möbius* également mis en service en septembre 2019,
- d'autre part, l'avancement des projets patrimoniaux et urbains situés en cœur d'agglomération.

Cette démarche s'organise autour de rencontres avec les services de GrandAngoulême, de comités techniques avec la SPL STGA, de rencontres avec les communes, et de 2 comités de pilotages. Par ailleurs, des éléments d'ordre réglementaire sont également approfondis, via une étude confiée à Transamo, pour garantir une sécurité juridique de cette deuxième phase du BHNS.

Au regard des aménagements restant à réaliser, il convient également de décomposer la phase 2 de l'opération en deux sous-opérations distinctes :

- Phase 2.1 : Réalisation des aménagements situés en dehors du centre-ville d'Angoulême avec des travaux à programmer sur l'année 2022 ;
- Phase 2.2 : Réalisation des aménagements en Centre-ville d'Angoulême avec des travaux à compter de 2022 et sur les années suivantes.

**2 – Etudes de diagnostics à titre préparatoire de la phase 2 :**

- Passation et exécution du marché « Reconnaissances réseaux ».
- Passation et exécution du marché « Diagnostics amiante HAP ».
- Passation et exécution du marché « Comptages routiers directionnels ».
- Passation et exécution du marché « Analyses des structures de voirie ».
- Suivi de ces différentes prestations.

Calendrier prévisionnel :

Phase 1 : les missions de la SPL GAMA s'achèveront à l'issu des délais de garantie de parfait achèvement et du transfert des marchés restants en cours à GrandAngoulême, soit à titre prévisionnel au 31 décembre 2022.

Préparation de la phase 2 : les missions de la SPL GAMA s'achèveront à l'issu de la réalisation des différentes prestations, soit à titre prévisionnel au 31 décembre 2022.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire au titre de la préparation de la phase 2 est fixé à 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC (valeur mars 2021, soit 90 497,74 € HT, valeur octobre 2013).

**Au titre des missions complémentaires relatives à l'achèvement de la phase 1 et la préparation de la phase 2**, le mandataire percevra une rémunération complémentaire décomposée comme suit :

▪ <b>Reprise de la mise au point du programme :</b> .....	17 400 € HT
▪ <b>Reconnaissances réseaux :</b> .....	3 480 € HT
▪ <b>Diagnostocs « amiante HAP » :</b> .....	2 320 € HT
▪ <b>Comptages routiers directionnels :</b> .....	2 900 € HT
▪ <b>Analyses des structures de voirie :</b> .....	2 900 € HT
▪ <b>Gestion complémentaire de l'opération, prolongation des marchés et de la mission, participation aux réunions, paiements, etc. du 13/11/2020 au 31/12/2022 :</b> .....	13 920 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>42 920 € HT</b>

**Au titre de la phase 2**, la rémunération du mandataire, d'un montant de 159 838,09 € HT, est supprimée.

Le montant total de l'avenant n°6 est de – 116 918,09 € HT.

Le nouveau montant du contrat est donc de 2 984 119,74 € HT soit 3 581 135,69 € TTC (TVA à 20%) soit une diminution de -15,01 % par rapport au montant initial.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°6 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de BHNS, système global de deux lignes de transport en commun en site propre sur le territoire communautaire, portant le montant du contrat à 2 984 119,74 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°6.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  30 juin 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  30 juin 2021

## CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SPL GAMA POUR L'OPERATION BHNS

### AVENANT N°6

#### 1. IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MANDAT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire n°..... en date du .....

#### 2. IDENTIFIANT DU MANDATAIRE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT » (GAMA)  
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX  
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Philippe POUSET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CA 2020.10.01 en date du 27 octobre 2020.

#### 3. DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MANDAT

Date de signature : 13 novembre 2013  
Date de notification : 13 novembre 2013

#### 4. MONTANT DU MARCHÉ

Montant du mandat initial : 3 511 204 € HT.  
Montant suite à l'avenant n°5 : 3 101 037,83 € HT.

#### 5. AVENANTS PRECEDENTS

Un avenant n°1 a précisé les modalités de rémunération de GAMA d'une part, et de financement de l'opération d'autre part en clarifiant la distinction entre les deux types de règlements :

- Des acomptes destinés aux règlements de la rémunération de GAMA.
- Des avances ou « appels de fonds » destinés aux règlements des tiers prestataires de l'opération (assistants à la maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entrepreneurs de travaux, etc.).

Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur les montants initiaux de la convention.

Un avenant n°2 a apporté des adaptations au programme (tracé, niveaux d'aménagement...), modifié l'enveloppe prévisionnelle des travaux, modifié le calendrier prévisionnel de l'opération avec prolongation de la mission du mandataire et enfin réadapté la rémunération de GAMA.

Un avenant n°3 a pris en compte l'adaptation du programme suite au vote du tracé, lors du Conseil communautaire en date du 12 mai 2015, et de l'approbation de l'Avant-Projet en Conseil communautaire du 15 septembre 2016. Le coût prévisionnel de l'opération était également revu en conséquence ainsi que le calendrier prévisionnel et le délai global d'exécution pour le mandataire. Par ailleurs, de nouvelles missions complémentaires en matière de communication ainsi que des études relatives à l'aménagement de l'esplanade de la gare de La Couronne (PEM La Couronne), ont été confiées au mandataire dans l'avenant n°3.

Par avenant n°4, dans le cadre du prolongement des missions complémentaires de communication décrites dans l'avenant précédent, le maître d'ouvrage mandant a souhaité confier au mandataire des missions complémentaires d'animation et de coordination de la concertation du projet, de relations avec les riverains (commerçants, particuliers, entreprises, administrations, etc.) et avec les partenaires (presse, élus, administrations, associations, etc.) en matière de communication pour les travaux du BHNS, pour une période comprise entre le 01/12/2017 et le 31/05/2019. Le coût global de cet avenant s'élevait à 150 442,83 € HT valeur au mois M<sub>0</sub> – oct. 2013 (152 368,50 € HT valeur nov.2017).

Un avenant n°5 a eu pour objet :

- De modifier le phasage en distinguant deux phases travaux, et de préciser le contenu de la phase 1.
- D'adapter le Marché aux évolutions de programme rencontrées au cours de l'avancement des études et du démarrage des travaux (descriptifs, périmètre,...)
- D'adapter l'enveloppe de travaux au résultat des appels d'offre et aux évolutions du programme du projet (montant, révision, etc.), et de préciser les montants par phase et selon quel programme
- D'ajuster les honoraires des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée en conséquence.

## **6. OBJET DE L'AVENANT**

Aux termes de l'avenant N°5, il était précisé « qu'un avenant ultérieur traitera de la phase 2 et des conséquences des évolutions de programme des aménagements et du décalage du planning. »

Par la suite, il a été considéré que la phase 2 devra être réalisée sous formes de plusieurs opérations distinctes, certaines d'entre elles pouvant par ailleurs s'inscrire dans des opérations plus larges. Cette évolution du montage opérationnel de la phase 2, ne permet pas d'envisager sa réalisation sous la forme et avec les missions prévues au présent mandat et nécessite donc de réduire les missions de la SPL GAMA sur cette phase.

Tel est l'objet du présent avenant.

## **7. MISSIONS DU MANDATAIRE**

Les missions du mandataire sur la phase 2 sont supprimées et remplacées par les missions suivantes, relatives à des missions d'études de préparation de la phase 2 :

## 1. Reprise de la mise au point du programme initial afin d'identifier les éléments de la phase 2 et de prendre en compte :

- d'une part, des évolutions liées à la refonte du réseau möbius également mis en service en septembre 2019,
- d'autre part, l'avancement des projets patrimoniaux et urbains situés en cœur d'agglomération.

Cette démarche s'organise autour de rencontres avec les services de GrandAngoulême, de comités techniques avec la SPL STGA, de rencontres avec les communes, et de 2 comités de pilotages. Par ailleurs, des éléments d'ordre réglementaire sont également approfondis, via une étude confiée à Transamo, pour garantir une sécurité juridique de cette deuxième phase du BHNS.

Au regard des aménagements restant à réaliser, il convient également de décomposer la phase 2 de l'opération en deux sous-opérations distinctes :

- Phase 2.1 : Réalisation des aménagements situés en dehors du centre-ville d'Angoulême avec des travaux à programmer sur l'année 2022 ;
- Phase 2.2 : Réalisation des aménagements en Centre-ville d'Angoulême avec des travaux à compter de 2022 et sur les années suivantes.

## 2 – Etudes de diagnostics à titre préparatoire de la phase 2 :

- Passation et exécution du marché « Reconnaissances réseaux ».
- Passation et exécution du marché « Diagnostics amiante HAP ».
- Passation et exécution du marché « Comptages routiers directionnels ».
- Passation et exécution du marché « Analyses des structures de voirie ».
- Suivi de ces différentes prestations.

## 8. CALENDRIER PREVISIONNEL

Phase 1 : les missions de la SPL GAMA s'achèveront à l'issu des délais de garantie de parfait achèvement et, le cas échéant, du transfert des marchés restants en cours à GrandAngoulême, soit à titre prévisionnelle au **31/12/2022**.

Préparation de la phase 2 : les missions de la SPL GAMA s'achèveront à l'issu de la réalisation des différentes prestations, soit à titre prévisionnelle au **31/12/2022**.

## 9. BILAN PREVISIONNEL (MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE)

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire est fixé à :

- **Au titre de la phase 1 : 50 600 064,65 € HT (dates de valeurs suivant avenant N°5) ; révisions, honoraires du mandataire, et TVA en sus, montant inchangé par rapport au précédent avenant.**
- **Au titre de la préparation de la phase 2 : 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC (valeur mars 2021, soit 90 497,74 € HT, valeur octobre 2013) ; révisions et honoraires du mandataire en sus.**

## 10. FINANCEMENT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les modalités de financement (« appels de fonds ») de la phase 1 sont inchangées.

Les modalités de financement de la préparation de la phase 2 sont les suivantes :

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur du présent avenant, un premier appel de fond égal à 24 000 €.

- Au fur et à mesure de la consommation des avances précédentes, un appel de fond correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les six mois suivants.

Les appels de fonds pour la préparation de la phase 2 devront être distincts des appels de fonds de la phase 1, et le mandataire devra tenir une comptabilité séparée pour chacune de ces 2 phases.

## **11. REMUNERATION DU MANDATAIRE**

**Au titre de la phase 1**, la rémunération du mandataire est inchangée par rapport à l'avenant N°5 et reste la suivante :

- Rémunération de suivi des études jusqu'à l'attribution des marchés sur la totalité du programme : 1 578 648,00 € HT, inchangée par rapport à l'avenant N°5.
  - Rémunération de suivi des travaux de la phase 1 compris GPA : 1 324 301,74 € HT, inchangée par rapport à l'avenant N°5.
  - Missions complémentaires de l'avenant n°5 38 250 € HT, inchangée par rapport à l'avenant N°5.
  - **Missions complémentaires au titre de l'achèvement de la phase 1 et de la préparation de la phase 2 :**
    - **Reprise de la mise au point du programme :**..... 17 400 € HT
    - **Reconnaitances réseaux :**..... 3 480 € HT
    - **Diagnostics « amiante HAP » :**..... 3 480 € HT
    - **Comptages routiers directionnels :**..... 2 900 € HT
    - **Analyses des structures de voirie :**..... 3 480 € HT
    - **Gestion complémentaire de l'opération, prolongation des marchés et de la mission, participation aux réunions, paiements, etc. du 13/11/2020 au 31/12/2021(\*) :**..... 13 920 € HT
- TOTAL 44 660 € HT**

(\*) La mission de suivi complémentaire s'achèvera au 31/12/2021 (indépendamment des missions restant à réaliser en 2022 et correspondant aux tâches à effectuer par le mandataire sur les marchés déjà connus, ainsi qu'au quitus de l'opération). Si des événements survenaient, ou des compléments étaient demandés, au-delà de cette échéance, il conviendra de les prendre en compte par avenant, ou d'en faire un traitement distinct.

**Au titre de la phase 2**, la rémunération du mandataire (159 838,09 € HT), est supprimée.

## **12. INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT**

Le montant du présent avenant est de – 115 178,09 € HT.



### 13. MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ

Montant initial :	3 511 204,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	(non financier)
Montant de l'avenant n°2 :	- 636 704,00 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	+ 37 845,00 € HT
Montant de l'avenant n°4 :	+ 150 442,83 € HT
Montant de l'avenant n°5 :	+ 38 250,00 € HT
Montant de l'avenant n°6 :	- 115 178,09 € HT
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>2 985 859,74 € HT</b>

Soit 3 583 031 ,69 € TTC (TVA à 20%), soit une diminution de 14,96 % par rapport au marché initial.

### 14. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux à Angoulême,

Le .....

*Pour GrandAngoulême*  
*Le Président*

Xavier BONNEFONT

Le .....

*Pour la SPL GAMA*  
*Le Président Directeur Général*

Jean Philippe POUSSET